

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 30 AVRIL 1846.

La pensée révolutionnaire est maintenant en butte à de nombreuses attaques; on lui impute tous les désordres qui peuvent agiter la société; on guerroye contre elle avec une énergie qui nous rappelle les jours néfastes de la Restauration. En France, c'est le *Journal des Débats* qui lui reproche d'avoir suscité l'attentat Lecomte; en Allemagne, c'est la presse censurée qui lui impute l'insurrection polonaise; puis viennent à la suite nos journaux ultramontains et légitimistes qui ne se font pas faute de clabauder contre elle, et Dieu sait s'ils s'en donnent à cœur-joie! On le voit, toute la cohue des contre-révolutionnaires est à l'œuvre; un même intérêt les guide, une même pensée les conduit; bientôt nous les verrons peut-être s'unir et marcher d'accord pour tuer ce qu'ils appellent l'esprit de révolution. Leur animation a été occasionnée par deux faits graves, qui n'ont à la vérité entre eux aucune connexité, mais qu'ils jugent cependant comme ayant une origine commune. Ouvrez les journaux allemands, qu'y trouvez-vous? Des attaques violentes contre l'esprit de révolte qui s'est glissé dans les classes inférieures de la société. Que vous dit le *Journal des Débats*? Que les sociétés secrètes s'agitent toujours dans les bas-fonds de la société. Vous le voyez bien, c'est le même langage, la même accusation; voyons si elle a une base.

Ouvrez l'histoire de la Pologne, et vous la voyez sans cesse de d'effrayants efforts pour conserver son indépendance. Ce n'est pas la révolution française, ce nous semble, qui a amené l'unique partage de ce royaume; ce n'est pas à elle qu'on doit imputer les actes de barbarie qui en ont été la suite; ce n'est pas elle qui a contraint les puissances co-partageantes à maintenir partout la féodalité et les abus. Vous voulez des serfs, et vous vous étonnez s'ils se révoltent! Remontez donc la chaîne des temps, et vous verrez si, dans tous les lieux où la liberté humaine a été violée, il n'y a pas eu de révolte pour la reconquérir. La guerre des esclaves romains n'est-elle pas là pour nous le prouver?

Les agitations de la Pologne ont deux causes directes, précises: l'une, qui est le partage; l'autre, qui est le servage. Otez ces deux causes, et vous n'aurez plus les mêmes dangers à courir, les mêmes luttes à soutenir. L'esprit de la révolution aide sans doute les peuples à s'émanciper, il leur montre leurs droits, leurs devoirs; mais pour que cet esprit ne subsiste pas, il faudrait détruire les traditions de l'humanité, il faudrait que les hommes n'eussent jamais réfléchi sur la nature des sociétés, sur les conditions de leur existence. La révolution qu'on accuse n'est elle-même qu'un effet nécessaire de la marche naturelle de l'entendement humain. Pour maintenir les abus, il faut sans doute détruire le travail intellectuel des peuples; si c'est là qu'on veut arriver, qu'on le dise. Bien insensés seraient ceux qui voudraient le tenter. Cependant, quand on

accuse la pensée révolutionnaire, on ne fait pas autre chose que menacer le progrès intellectuel de l'humanité; on le menace là où est son centre, où est son foyer le plus lumineux; on le menace enfin là où il réside avec le plus de force.

En France, les esprits graves et sérieux ne se laisseront pas prendre au langage passionné de la presse allemande, et ils verront dans l'insurrection polonaise ce que nous y avons vu, une protestation légitime contre un partage inique, et une protestation non moins légitime contre les abus de la féodalité. Quant aux actes particuliers qui ont pu se produire dans la lutte, nous n'avons pas à les apprécier; nous attendrons pour le faire que nous soyons mieux renseignés sur les faits; ce que nous voulons simplement établir, c'était la cause réelle et évidente de l'insurrection polonaise.

Quant à l'attentat Lecomte, jusqu'à présent rien ne prouve qu'il ait le moins du monde aucun caractère politique. L'insurrection, jusqu'à ce jour, n'a pas révélé autre chose que ce qui a été constaté tout d'abord, que Lecomte a agi sous l'inspiration d'une haine personnelle. Comment se fait-il alors qu'on se soit pris à accuser immédiatement la pensée révolutionnaire, qu'on ait, à l'occasion d'un attentat qui n'a rien de politique, tenu à peu près le même langage que les journaux allemands? Entre l'insurrection de la Pologne et l'attentat Lecomte il n'y a aucune connexité, aucun point commun. Pourquoi a-t-on procédé à Paris comme à Vienne? Cet accord ne proviendrait-il pas de ce qu'à Paris on a voulu se montrer bien disposé en faveur d'une nouvelle réaction? N'a-t-on pas voulu par là calmer les puissances du Nord, toujours prêtes à nous imputer toutes les résistances qu'elles rencontrent, et faire voir qu'on a des périls semblables à courir et qu'on a enfin un même intérêt pour les conjurer?

C'est toujours, comme on voit, le même système qu'on suit; on veut avant tout plaire à l'étranger, se mettre en bonne harmonie avec lui, et pour cela on lui sacrifie nos libertés et nos intérêts les plus chers. Evidemment, si on n'avait pas été mu par cette idée, on se serait bien gardé de mettre la pensée de la révolution en cause à propos de l'attentat de Lecomte, on se serait félicité au contraire de n'avoir rien à reprocher en cette circonstance aux partis, et on n'aurait donné à ce crime aucune apparence politique. On s'en est bien gardé. En agissant ainsi, on ne pouvait pas faire chorus avec les feuilles allemandes, on ne pouvait pas menacer la révolution de nouvelles violences. Qu'espère-t-on en suivant cette marche? adoucir les ressentiments des puissances du Nord contre la France? On n'y parviendra pas; sur ce point leur opinion est faite: elles sont persuadées que leur plus grand ennemi est dans la pensée de la révolution, et cette pensée, elles la voient dans toutes nos institutions, elles la voient même dans la dynastie actuelle. Quoi qu'on fasse, on ne les dissuadera pas, à moins de remplacer la France complètement sous le régime du bon plaisir.

sir. Est-ce là qu'on veut arriver? La tâche, comme on sait, n'est pas facile; déjà plus d'un gouvernement s'y est brisé.

La *Gazette de Lyon* veut aussi exploiter à son profit l'attentat de Lecomte. On ne devait guère s'y attendre; c'est pourtant ainsi. Il est bien entendu qu'elle déplore cet attentat, qu'elle le flétrit. Si elle s'était bornée à cela, elle aurait agi sagement; mais elle va plus loin: elle veut en tirer quelque avantage, et avoir quelque part dans le 18 brumaire moral que prépare le *Journal des Débats*. Voici ce que nous lisons dans le dernier numéro de la *Gazette*:

« N'y a-t-il en France que la personne du roi qui puisse souffrir de la médisance des tribuns et des journalistes? N'y a-t-il pas aussi une classe de scélérats qu'une parole imprudente peut exaspérer au point d'amener la destruction d'un pouvoir mille fois plus respectable que la royauté? Or, comment l'avez-vous traité? De quelles calomnies vous êtes-vous abstenus en parlant de ceux qui le représentent? »

Nous l'avouons franchement, ce langage nous a quelque peu surpris, quoique nous soyons façonnés à bien des excentricités.

Ainsi, voilà le *Journal des Débats* qui se trouve lui-même accusé de complicité morale, non pas avec un criminel qui vient d'attenter aux jours du roi, mais avec des scélérats qui pourraient aussi, sous les inspirations des *Débats*, se porter à quelques tentatives d'assassinat contre les évêques. Notez bien qu'ici la criminalité serait beaucoup plus grande, puisqu'elle aurait pour objet la destruction d'un pouvoir mille fois plus respectable que la royauté. Cependant la *Gazette de Lyon* fait chaque jour profession de dévouement à la royauté; mais pour elle ce n'est qu'un agent secondaire, et qui doit être placé bien au-dessous du pouvoir religieux. Ce langage de la *Gazette* nous rappelle les beaux temps de la Ligue; alors aussi on s'inclinait devant la royauté, mais on faisait ses réserves, et on se débarrassait des rois qui ne voulaient pas être les instruments de Rome. C'est à cette condition, à ce qu'il paraît, que la *Gazette de Lyon* veut la royauté.

Paris, le 28 avril 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés ne paraît pas tenir beaucoup à sa considération, et elle s'inquiète même assez peu de lui porter elle-même les plus rudes atteintes. Le plus triste spectacle qu'un corps politique puisse donner au pays, c'est celui de la versatilité et de l'inconséquence; la plus déplorable des choses qu'il puisse faire, c'est de détruire de ses propres mains son œuvre de la veille. C'est ce que la chambre des députés, à l'instigation du ministère et de la foule de spéculateurs qui pèse trop visiblement sur ses délibérations, a fait dans la séance d'hier.

Samedi dernier, elle s'était refusée à voter l'embranchement qui

FEUILLETON DU CENSEUR. — 1^{er} MAI.

UNE INDISCRÉTION.

(Suite et fin.)

« Cette révélation fut un coup de foudre pour Jérôme, mais la réflexion lui rendit le courage. Il sentit qu'il n'avait qu'un moyen d'échapper au ressentiment du général et d'y soustraire la baronne; son humanité s'adressait à son intérêt pour lui faire une loi du silence. Aussi, dès ce moment, s'appliqua-t-il avec une constance infatigable à écarter de Valérie tous les soupçons. Il s'assura long-temps à l'avance d'un médecin dévoué et d'une nourrice discrète; et, fidèle à la promesse qu'il avait faite à la baronne, le jour même de sa délivrance, il dessina sur le bras gauche du nouveau-né, à l'aide d'un procédé douloureux et bien connu des soldats, un P et un V entrelacés.

Tandis que Valérie pressait dans ses bras et baignait de ses larmes la pauvre et frêle créature qu'elle venait de mettre au monde, une scène impérieuse se passait dans une salle contiguë à sa chambre à coucher. Un homme étant entré subitement dans l'hôtel avait traversé la cour, franchi l'escalier, et s'était montré tout-à-coup devant Jérôme, qui avait reculé d'épouvante en reconnaissant le général.

« Ceui-ci, de son côté, avait contemplé le soldat avec étonnement, puis avec colère :

« — Que signifie cet accueil muet? Que se passe-t-il? Où est la baronne? Jérôme fit un effort suprême pour rompre son émotion :

« — Mon général, dit-il, si vous tenez à la vie, ne faites pas un pas de plus. Quittez cette maison jusqu'à demain... Plus tard, je vous expliquerai ce que vous ne pouvez pas comprendre... Mais, au nom du ciel, retirez-vous :

« Le général était devenu livide; il s'élança vers la chambre de Valérie, mais Jérôme le retint par le bras.

« — Monsieur le baron, vous êtes bon et généreux!... Une pauvre femme livrée à elle-même, sans guide, sans protecteur, est exposée à bien des dangers... Et quand cette femme, après de longs combats, d'horribles larmes, dans une heure d'entraînement, vient à succomber... n'est-ce pas qu'elle a droit à quelque indulgence, qu'on ne doit pas être sans pitié pour elle? »

« — Pour elle! répéta le baron d'une voix terrible.

« — L'époux déshonoré avait tout compris. Il se précipita sur Jérôme, et le saisissant à la gorge :

« — Infâme! s'écria-t-il, je t'avais confié sa vertu!

« La colère avait donné au général une force prodigieuse : il renversa le soldat sous ses pieds, comme il eût pu le faire d'un enfant; puis il oubliant et sombre, devant le lit de sa femme.

« — Monsieur de Danville!... s'écria Valérie en se couvrant le visage de ses deux mains.

« — Silence! dit le général d'un ton bref et glacé; je ne viens pas vous faire des reproches. Les paroles ne rachètent rien. Je viens vous demander un nom... un nom que je dois connaître et que vous n'avez pas le droit de me cacher... Parlez!

« Foudroyée par l'effroi, Valérie ne répondit pas.

« — Ce nom, madame! reprit le général avec un calme effrayant; car, vous le comprenez, j'ai un devoir à remplir, une vengeance à exercer, et il vaut mieux qu'elle atteigne le père que l'enfant... ajouta-t-il en étendant la main vers le nouveau-né.

« — Que voulez-vous faire, monsieur? s'écria Valérie, se levant droite avec terreur.

« — Anéantir pour jamais cette honte vivante! répliqua le général d'une voix sourde.

« — Oh! grâce! Arrêtez, monsieur, je vais tout vous dire... Mais jurez-moi d'abord, jurez-moi que vous épargnerez mon enfant...

« — Je le jure, Madame.

« Valérie fit un effort surhumain pour articuler le nom de son amant; puis, s'arrêtant avant d'avoir pu se décider à le prononcer, elle fixa de nouveau ses yeux sur le général; mais elle découvrit tant de rage et de féroce dans son regard, qu'elle refoula au fond de son cœur la parole suspendue à ses lèvres :

« — Ce nom, vous ne le saurez jamais! dit-elle.

« Et elle retomba évanouie sur son traversin.

« Valérie resta plusieurs mois entre la vie et la mort. Son enfant avait disparu, et personne ne savait rien sur sa destinée. Le général aurait seul pu tirer la baronne de cette affreuse incertitude; mais Valérie n'ignorait pas que ses prières échoueraient contre cette volonté d'airain. Aussi ne se permit-elle ni une question ni une plainte; elle dévora silencieusement ses angoisses, car le général ne prononça jamais un mot sur ce sujet terrible. Il continua à prodiguer à Valérie des égards froids, des soins polis; mais il n'eut pas avec elle des relations plus intimes, et la femme coupable fut veuve sans cependant cesser d'être épouse.

« Il en fut ainsi pendant trois années; mais à cette époque un colonel d'état-major vint visiter le général. Après s'être entretenu avec lui des chances de salut que la retraite de Moscou laissait à Napoléon, il trouva moyen, grâce à Jérôme, de voir en secret Valérie.

« — Paul Verdier, lui dit-il, est mort à Leipzig, et voici ce qu'en expiant il m'a chargé de vous remettre.

« Et le colonel tendit à la baronne un petit paquet qui renfermait une bouchée de cheveux.

« A cet adieu suprême d'un homme qu'elle avait idolâtré, Valérie sentit son cœur se briser; elle pressa ce fatal souvenir sur ses lèvres, car il lui semblait que la mort de Paul lui en avait donné le droit, et cette bouchée ensanglantée, elle la suspendit à son cou comme un talisman.

« Ainsi tout s'unissait pour la détacher de la vie; un nœud rompu, une vague espérance l'y retenaient seuls encore. Ne connaîtrait-elle jamais le sort de son enfant? Dieu, pour qui les miracles sont si faciles, ne ferait-il pas quelque jour celui-là? Voilà ce que pensait intérieurement Valérie.

« Mais ce miracle, Dieu ne le fit pas!

« Ici s'arrêtait le manuscrit. Le jeune aspirant, favorisé par l'absence prolongée de M^{me} de Saint-Albin, en avait parcouru les pages avec une dévorante curiosité.

« Oh! mon Dieu! s'écria-t-il en mettant machinalement la main sur son cœur.

« Et il garda cette attitude jusqu'au retour de la comtesse. Il se leva en la voyant entrer, s'élança vers elle, et lui montrant la table d'un geste ar-

dent et passionné :

« Oh! pardonnez mon indiscretion, Madame; mais j'ai lu ce touchant récit, et j'étais ému jusqu'au fond de l'âme, car ce n'est pas un conte, un roman imaginé à plaisir; c'est une histoire vraie, n'est-ce pas, Madame? »

« Une histoire vraie? balbutia M^{me} de Saint-Albin; mais comment le savez-vous, et qui peut vous le faire croire? »

« Ceci! dit le jeune homme, en relevant la manche de son habit et désignant sur son bras un P et un V entrelacés.

« — Juste ciel! s'écria la comtesse.

« Et elle demeura immobile, tremblante, incertaine, comme si elle eût craint que ce qu'elle venait de voir et d'entendre ne fût qu'un rêve, une fugitive illusion.

« Oh! parlez, Madame; expliquez-moi ce mystère, reprit le jeune marin d'un ton suppliant. Songez que j'ai grandi jusqu'à vingt ans sans connaître ma famille, sans recevoir ses caresses, sans savoir ce que c'est qu'une mère! Oh! quelque destinée que Dieu lui ait faite, dites-moi son nom, que je puisse la consoler de tant d'infortunes, la remercier de tant d'amour!

« En parlant ainsi, il tomba à deux genoux devant M^{me} de Saint-Albin.

« Tu veux la connaître, Paul?... Embrasse-la, mon fils! s'écria la comtesse en attirant le jeune homme vers elle, en lui enlaçant le cou de ses bras, en lui baisant les cheveux avec tendresse.

« Ils oublièrent un instant le monde entier dans une ineffable étreinte.

« Je comprends tout maintenant, dit Paul en faisant passer dans sa voix le bonheur dont son âme était remplie... Ce roman est bien véritablement une histoire... Le général baron de Danville n'est autre que le vice-amiral comte de Saint-Albin... Valérie, c'est vous, ma mère!... Oh! que vous avez souffert! ajouta-t-il en lui pressant tendrement les mains; mais que vous auriez plus souffert encore si vous aviez su que votre enfant vivait auprès de l'homme qui a le droit de le haïr!... Au reste, votre repos l'exige, rien ne doit être changé pour nous... Devant le monde, en face des étrangers, vous serez toujours M^{me} la comtesse... Pour moi seul, dans l'intimité, sans témoin, une fois tous les ans, à pareil jour, vous serez ma mère!... »

« Elle le sera toujours, dit quelqu'un derrière eux.

« Paul et la comtesse se retournèrent, et reconnurent le vice-amiral, qui venait d'entrer, suivi de Jérôme.

« Elle le sera toujours, répéta le comte de Saint-Albin, car vos cheveux grisonnent et les miens ont blanchi, madame... Le temps, en passant sur la faute, a fini par l'effacer. N'attribuez ce qui vous arrive aujourd'hui qu'à ma volonté. J'ai fait élever votre fils avec soin, mais dans l'ignorance de sa famille. J'ai veillé de loin sur lui; j'ai voulu qu'il devint un soldat, un marin comme moi; qu'il conquît par son instruction et son courage une position qu'il ne pouvait tenir de sa naissance. Quand l'âge est venu, j'ai fait sonder ses dispositions; elles se sont trouvées conformes à mes desirs... Oublions le passé, Valérie... Dans peu de jours votre enfant sera légalement le mien.

« M^{me} de Saint-Albin saisit la main du vieillard qu'elle pressa saintement contre ses lèvres; puis, retirant de son sein une bouchée de cheveux, elle la tint quelque temps entre ses doigts et la jeta dans les flammes qui l'eurent bientôt consumée.

BÉNÉDICT GALLET.

devait relier la ville de Castres à la ligne principale de Bordeaux à Cette; elle avait repoussé cet embranchement, parce que, pour l'exécuter, la compagnie concessionnaire ne demandait rien moins que trois millions, ce qui semblait très onéreux en raison du peu d'utilité de l'embranchement.

Malgré ce premier vote, qui paraissait décisif, la chambre a décidé hier que la ville de Castres aurait son embranchement. Elle n'a pas, à la vérité, accordé à la compagnie la subvention de trois millions qu'elle demandait pour le construire; mais ce qui est bien plus fort, bien plus exorbitant, elle a porté de 60 ans à 66 ans et demi la durée de la concession principale, ce qui équivaut, d'après les calculs les moins élevés, à une subvention de quinze millions. A ce prix-là, combien de compagnies de chemins de fer voudraient être battues aujourd'hui pour avoir une semblable revanche demain!

Voici comment ce revirement a eu lieu. Le ministre, que le rejet de l'embranchement de Castres avait singulièrement contrarié, avait écrit à tous ses amis, dans la journée de dimanche, quelque chose d'équivalent à ceci: « Trouvez-vous demain à la séance, j'aurai besoin de vous. » Les amis sont accourus, et l'affaire a été enlevée. Ce n'est pas la première fois que le ministère procède ainsi. On doit se rappeler qu'il y a deux ans, la chambre, discutant, à l'occasion du chemin de fer du Nord, la question de savoir si les chemins de fer devaient être exécutés et exploités par l'Etat, se décida pour l'affirmative. Le ministère convoqua aussitôt tout son monde pour le lendemain, et le lendemain il fit rendre une décision tout à fait contraire à celle de la veille.

Les honnêtes gens, qui ne soupçonnent pas que le gouvernement représentatif soit susceptible de receler dans ses flancs de tels revirements, doivent être bien étonnés quand on les fait assister à de pareils spectacles!

L'honorable M. de Vatry disait hier à la chambre que, dans son opinion, on pouvait être tout à la fois député et actionnaire d'une compagnie de chemin de fer. Les gens qui pensent que ces deux situations parallèles sont possibles se fondent sur ce que le député qui est intéressé dans une entreprise de chemin de fer peut se récuser quand la chambre est appelée à se prononcer sur cette entreprise. Nous répondrons à ces gens-là que le droit qu'on accorde à un député, il faut l'accorder à ses quatre cent cinquante-huit collègues. Or, supposons un instant que les quatre cent cinquante-neuf membres dont se compose la chambre trouvent convenable de s'intéresser dans une compagnie de chemin de fer, et qu'on veuille bien nous dire par qui sera faite et votée la loi nécessaire pour autoriser la concession directe ou l'adjudication de ce chemin. Si M. de Vatry avait autant de rectitude dans le jugement qu'il a de bienveillance dans le caractère, il eût certainement vu l'écueil, et il n'aurait pas soutenu l'opinion que nous sommes obligés de combattre.

— On a fait la remarque que, dans les questions de chemins de fer, la plupart des députés légitimistes votent, conjointement avec le ministère, dans le sens le plus favorable au gaspillage de la fortune publique. Le parti légitimiste, qui a si bien exploité les canaux sous la branche aînée, n'est pas fâché d'exploiter un peu les chemins de fer sous la branche cadette. Nous constatons le fait sans avoir besoin de le qualifier.

— On disait cet après-midi à la chambre que M. Aubusson-Soubrebot allait déposer une plainte en diffamation et en injures contre M. Emile de Girardin, pour la lettre que celui-ci vient d'adresser aux électeurs de Bourgneuf, lettre que publie ce matin la *Presse*.

— M. le procureur général Hébert, appelant à *minima* de la décision du conseil de l'ordre des avocats de Paris qui a suspendu M. Charles Ledru pendant un an pour la conduite qu'il a tenue dans l'affaire Contrafatto, a pris hier devant la cour royale de Paris, toutes chambres réunies, des conclusions tendant à ce que le nom de M. Ledru soit rayé du tableau de l'ordre. La cour, après avoir entendu le réquisitoire de M. le procureur général, s'est ajournée à demain pour entendre les explications que M. Ferdinand Barrot doit lui présenter dans l'intérêt de M. Ledru.

— On a distribué aujourd'hui à la chambre la requête présentée à M. le garde-des-sceaux par la chambre de commerce de Saint-Etienne pour obtenir l'exécution des lois qui permettent d'atteindre et de dissoudre l'association houillère du bassin de la Loire. La chambre de commerce de Saint-Etienne considère cette association comme illégale, illicite, dangereuse, immorale et abusive.

— La faveur dont M. Mérielhou avait été l'objet, il y a quelques mois, empêchait M. Barthe de dormir. Aujourd'hui ces deux renégats n'ont plus rien à s'envier. En effet, on lit dans plusieurs journaux:

« Par ordonnance du jour, M. Barthe, premier président de la cour des comptes, a été nommé grand-croix de la Légion d'Honneur. »

Cette faveur a été accordée à M. Barthe le jour même où il mariait sa fille. Mais, pour que la fête fût complète, il fallait que la famille de M. Barthe prit part au gâteau, et voici ce que nous lisons dans les mêmes journaux:

« M. Thomas, conseiller référendaire de 2^e classe, est nommé conseiller de 1^{re} classe. »

M. Thomas est beau-frère de M. le premier président Barthe, ce qui a fait passer outre sur les titres de plusieurs référendaires plus anciens que lui dans le service.

— La santé de M. le maréchal Bugeaud, altérée par les fatigues de la dernière campagne, se remet difficilement. M. le gouverneur général se dispose, dit-on, à rentrer en France vers la fin de mai, si aucun événement imprévu ne réclame sa présence en Algérie.

— Un journal annonce qu'une petite pyramide en granit va être élevée dans la forêt de Fontainebleau, à l'endroit où se trouvait la voiture de Louis-Philippe lors de l'attentat de Lecomte.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 avril.

La discussion continue sur le chemin de fer de Bordeaux à Cette. L'article 3 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT: M. le rapporteur a la parole pour présenter une nouvelle rédaction de l'article 4.

Voici la rédaction présentée par la commission:

« Art. 4. Le ministre des travaux publics est autorisé à concéder l'embranchement de Castres sur la ligne de Toulouse à Cette, en passant par ou près Revel, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges de la ligne principale de Bordeaux à Cette, sans subvention, et en outre aux conditions suivantes:

» 1^o L'embranchement de Castres pourra n'être exécuté qu'à une seule voie, sauf l'établissement d'un certain nombre de gares d'évitement, d'un développement égal au huitième de la longueur totale de l'embranchement. Toutefois, les terrains devront être achetés pour deux voies.

» 2^o La durée de la concession ne pourra excéder 99 ans, à dater de l'expiration du délai fixé pour l'achèvement des travaux.

» 3^o La somme à verser pour le traitement du commissaire royal et les frais de surveillance et de contrôle n'excèdera pas 10,000 fr.

» 4^o La compagnie devra déposer un cautionnement d'un million.

» Dans le cas où la compagnie concessionnaire de la ligne principale de Bordeaux à Cette voudrait bien se charger de l'exécution de l'embranchement de Castres, moyennant les clauses et conditions ci-dessus déterminées, la durée de la concession de la ligne principale sera portée de 60 ans à 66 ans 6 mois, et celle de la concession de l'embranchement de Castres sera réduite de 99 ans au même laps de temps; de telle sorte que l'une et l'autre concessions expirent à la même époque et que le gouvernement rentre en même temps en possession de la ligne principale et de l'embranchement.

M. le ministre adhère à cet amendement.

M. LUNEAU dit que la chambre ayant décidé samedi que l'embranchement de Castres resterait étranger à la ligne principale, elle ne peut revenir sur cette décision.

MM. Deslongrais et Bethmont démontrent que la concession de six ans et demi en plus équivaut au moins aux 3 millions qui ont été refusés.

La seconde partie de l'article est adoptée après une épreuve douteuse.

M. GARCIA et plusieurs autres députés présentent un amendement ainsi conçu:

« Le ministre des travaux publics est autorisé à concéder directement un embranchement de Narbonne à Perpignan, Port-Vendres et la frontière d'Espagne, pour un temps qui ne pourra excéder 99 ans, et aux clauses et conditions contenues dans l'état B, annexé à la présente loi. »

M. ARAGO: Plusieurs membres de la chambre ont été étonnés de ne pas voir mon nom parmi ceux des auteurs de l'amendement. Ils en ont conclu que j'avais sans doute des raisons pour n'avoir pas pris part à la présentation et à la rédaction de cet amendement. Si mon nom ne se trouve pas au bas de l'amendement, c'est par une raison bien simple, c'est que je ne savais pas pas qu'il dût être présenté.

Je prie donc les membres qui ont pensé que c'était à dessein que je n'y avais pas pris part, de ne pas croire que j'aie des raisons particulières pour ne l'avoir pas signé, de l'examiner avec soin, et de le voter s'ils le jugent utile.

Je ne suis pas partisan des concessions, mais je dois dire que je ne serai pas éloigné, quand j'aurai étudié l'amendement, de voter pour son adoption, car je crois qu'il est bon, qu'il est utile de faire jouir les départements de la frontière d'Espagne des bienfaits de ce nouveau moyen de transport, et de relier ainsi le commerce de la France à celui de l'Espagne.

Je ne me préoccupe pas des intérêts électoraux que cet amendement peut favoriser; je ne vois que son utilité, et je prie tous ceux de mes collègues qui ont eu des scrupules relativement à l'absence de mon nom parmi les auteurs de l'amendement, de l'examiner avec soin et de dire s'ils en comprennent et en admettent toute l'importance. (Très bien! très bien!)

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. LE PRÉSIDENT tire au sort la députation qui ira aux Tuileries le 1^{er} mai.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 28 avril.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.

M. MOLINE SAINT-YON, ministre de la guerre, dépose sur le bureau un projet de loi relatif à l'agrandissement de l'enceinte de la ville de Toulon. La dépense est de 6,800,000 fr., et sera prise d'abord sur la dette flottante; mais elle sera plus que compensée par la vente des terrains que ces travaux permettront d'aliéner.

M. LE PRÉSIDENT procède, par la voie du sort, au renouvellement des bureaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la concession directe du chemin de fer de Bordeaux à Cette avec embranchement sur Castres. La chambre a voté dans sa dernière séance plusieurs paragraphes du nouvel article 4, qui sont relatifs à cet embranchement.

MM. Garcia, Parès et de Castellane ont présenté dans la précédente séance le paragraphe additionnel suivant:

« Le ministre des travaux publics est autorisé à concéder directement un embranchement de Narbonne à Perpignan, Port-Vendres et la frontière d'Espagne, pour un temps qui ne pourra excéder 99 ans, et aux clauses et conditions contenues dans l'état B annexé à la présente loi. »

M. ESPERONNIER, député de Narbonne, développe et appuie l'amendement.

M. DE CASTELLANE demande, en commençant, trente minutes à la chambre (vives réclamations) pour lui expliquer les avantages de l'embranchement.

Je prie la chambre, ajoute-t-il, de croire que je ne suis mû par aucun intérêt électoral. (Dénégations à gauche.) Quelque respectable que fût pour moi l'influence qui me décide à prendre la parole, je ne la prendrais pas si je ne voyais dans la question un intérêt général.

M. de Castellane entre dans l'exposé des avantages de l'embranchement, et parle long-temps sur ce sujet, au milieu des conversations les plus bruyantes que sa voix grêle ne peut dominer.

M. DUPRAT, rapporteur, dit, au nom de la commission, que l'amendement n'a été présenté que le 24 avril, et que la commission n'a vu ni études ni plans d'aucune sorte; elle ne peut donc décider en pleine connaissance de cause, et propose à la chambre le rejet de l'amendement.

M. PARÈS répond que la chambre ne s'engagerait pas en votant l'embranchement, ou plutôt la faculté de le construire.

M. DUMON: Sans avoir reçu encore les renseignements que j'ai demandés sur cet embranchement, je suis convaincu qu'il faudrait une subvention pour le construire. Je reconnais que cet embranchement est digne d'intérêt et qu'il peut être utile de l'établir; mais on n'y pourrait songer qu'en 1848.

M. CASTELLANE: M. le ministre ayant reconnu l'intérêt qui doit s'attacher à cette ligne supplémentaire, je retire mon amendement.

M. GARCIA ajoute quelques paroles pour adhérer à ce retrait. L'article 4 est adopté.

« Art. 5. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi conformément à l'art. 18 de la loi du 11 juin 1842. » — Adopté.

M. SUBERVIC demande où sera placée la gare de Bordeaux en ce qui touche le chemin de Paris à Bordeaux. Il faut que cette gare soit commune aux deux chemins de Bordeaux à Paris et de Bordeaux à Cette.

M. DUMON dit que le gouvernement résoudra promptement la question. Le scrutin est ouvert sur l'ensemble du projet; il donne le résultat suivant:

Votants.	264
Majorité.	133
Pour.	219
Contre.	45

La chambre a adopté.

M. LE PRÉSIDENT: J'annonce à la chambre que le rapport du budget des dépenses sera présenté dans la séance de demain. J'appellerai l'attention de la chambre sur son ordre du jour qu'elle aura à régler.

M. GUYET-DESPONTAINES: Il importe que MM. les députés chargés de rédiger des rapports se hâtent de les déposer.

M. DEL'ESPEYRE dépose un rapport sur la réparation de divers édifices d'intérêt général.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer de l'Ouest.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ demande la parole. Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 28 avril.

PRÉSIDENCE DE M. LE DUC DE BROGLIE.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître que divers membres, malades ou absents, s'excusent de ne pouvoir prendre en ce moment part aux travaux de la chambre.

M. LE MARQUIS DE BOISSY: Je désirerais qu'on retranchât de l'ordre du jour d'aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif à la navigation intérieure. C'est une loi importante: il s'agit de 75 millions. Le projet et le rapport ne sont pas suffisamment connus par la publication dans le *Moniteur*; je voudrais donc que cette discussion fût renvoyée à une prochaine séance.

M. LE PRÉSIDENT: J'allais faire la même proposition à la chambre, d'autant plus que M. le ministre des travaux publics, dont la présence serait nécessaire ici pour cet objet, sera retenu quelques jours encore à la chambre des députés par la discussion de divers projets de loi relatifs à des chemins de fer.

M. LE MARQUIS DE LA PLACE donne lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1846.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour examiner:

1^o Le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit complémentaire pour l'inscription des pensions militaires au trésor;

2^o Treize projets de loi tendant à autoriser des impositions extraordinaires votées par les départements de l'Aisne, de la Charente (deux projets), de la Charente-Inférieure, des Côtes-du-Nord, de la Côte-d'Or, du Finistère, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Manche, de la Meurthe, de la Nièvre, de Seine-et-Marne.

3^o Deux projets de loi tendant à autoriser des impositions extraordinaires votées par la commune de Montjean (Maine-et-Loire) et par la ville de Saint-Germain-en-Laye;

4^o Quatre projets de loi relatifs à des changements de circonscriptions territoriales dans les départements de l'Aisne, de l'Ardeche, du Finistère et de la Haute-Loire;

Et pour nommer les commissions auxquelles seront renvoyés ces projets de loi.

A la reprise de la séance, M. le président annonce qu'un message de la chambre des députés est introduit et qu'il apporte le projet de loi relatif à la réduction de l'impôt du sel, adopté dans la séance du 25 avril.

Un de MM. les secrétaires donne lecture de ce projet de loi.

M. LE BARON TUPINIER dépose le rapport chargé d'examiner le projet de loi relatif à la police des pêcheries entre les côtes de France et celles d'Angleterre.

La chambre passe à la discussion de quatre projets de loi relatifs à des échanges, rapportés dans les dernières séances.

Ces quatre projets sont mis aux voix et adoptés.

On procède au scrutin sur l'ensemble. En voici le résultat:

Nombre des votants.	412
Pour.	407
Contre.	5

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à une imposition extraordinaire votée par la ville de Soissons.

Ce projet est mis aux voix et adopté.

On passe au scrutin. En voici le résultat:

Nombre des votants.	408
Pour.	400
Contre.	8

La chambre adopte.

M. LACAVE-LAPLAGNE dépose sur le bureau un projet de loi relatif à un échange entre l'Etat et la dame Chaupy.

M. DE MACKAU présente le projet de loi relatif à un crédit de 93 millions pour les dépenses de la marine, projet déjà adopté par la chambre des députés.

La séance est levée à trois heures et demie; la chambre s'ajourne à samedi prochain.

Nouveaux détails sur les antécédents de Lecomte.

L'Abeille de Fontainebleau donne, dans son numéro du 26 avril, des renseignements curieux et encore inconnus sur la vie et les habitudes de l'assassin Lecomte.

« La curiosité publique, dit cette feuille, a été vivement émue à la nouvelle de l'événement du 16 avril; aussi pensons-nous être agréable à nos lecteurs en leur donnant les nouveaux détails qui nous sont parvenus.

» Pendant son séjour à Fontainebleau, la conduite de Lecomte a toujours été celle d'un homme sombre, misanthrope et d'un caractère sauvage; jamais il n'a lié la moindre relation avec qui que ce soit; il vivait isolé, ne fréquentait ni café, ni société, ni réunion quelle qu'elle fût; il s'enfonçait dans la forêt, passait des nuits à l'affût, couchait à la belle étoile et restait souvent pendant plusieurs jours absent de chez lui. Son travail d'ailleurs était facile, ses rapports lucides, et, certes, c'était un des bons agents de son administration. L'amour de son devoir lui valut un jour une affaire d'honneur.

» Quelques personnes chassaient dans la forêt avec un permis de chasse ordinaire, mais avec restriction sur le chevreuil et le faisan. Un des chasseurs, M. B***, officier de la garnison, fut tout-à-coup abordé par Lecomte, qui lui déclara procès-verbal, prétendant qu'il avait tiré sur un chevreuil. M. B*** se récria; Lecomte ne voulut rien entendre. Alors l'officier lui donna un démenti, et fit, dit-on, un geste de menace, et comme Lecomte lui en demandait raison, rendez-vous fut pris pour le lendemain matin. Le lendemain, Lecomte arriva seul sur le terrain. Un des témoins de M. B*** se détacha et vint d'office se placer à côté de Lecomte. Le duel avait lieu au pistolet. On tira au sort à qui écherrerait le droit de faire feu le premier; M. B*** tira et n'atteignit pas; Lecomte tira en l'air, et dit alors à M. B*** que, légionnaires tous deux, lui, Lecomte, ne voulait pas tirer sur un légionnaire, mais que, si M. B*** n'était pas satisfait, il était prêt à recommencer l'épreuve. Bien entendu que le capitaine B*** se tint pour satisfait.

» Lecomte semblait jaloux au dernier point de son intérieur; sauf sa femme de ménage, il ne voulait que personne ne pénétrât chez lui. Un jour qu'il devait aller à Paris, ne sachant comment le faire pour son cheval, dont lui seul prenait ordinairement soin, lui mit trois boîtes de foin dans son râtelier, trois boîtes de paille par-dessus, un boisseau d'avoine dans l'auge à sa droite, et à sa gauche un seau d'eau. Le lendemain, la bête était malade d'avoir trop mangé. Un employé forestier appelé par son service arriva chez lui. La bonne lui montre la jument dont elle est inquiète; celui-ci l'examine, puis la promène une heure et la ramène en bonne santé. Quand Lecomte revint, la bonne lui raconta l'histoire. Lecomte entra alors dans la plus violente des fureurs, jurant, sautant, maugréant, et déclarant que nul au monde ne devait mettre le pied chez lui, et qu'il aurait mieux aimé voir sa jument périr que de la savoir touchée par un autre.

» Un autre jour, il avait perdu sa jument dans la forêt. Ayant à opérer aux environs, il l'avait dessellée et l'avait attachée par la bride; elle se détacha et s'enfuit. Lecomte entra en ville la selle sur le dos. Trois jours après, on vint frapper chez lui. « Qui est là? »

cria Lecomte à travers la porte. — C'est moi. — Qui, vous ? — D... — Que voulez-vous ? — Je vous ramène votre cheval que j'ai trouvé dans la forêt. » Ici, plusieurs jurons de Lecomte, après quoi il ajouta : « Qui vous a prié de me ramener mon cheval ?... » Pen- dant ce temps-là, la porte était toujours fermée. M. D... fut obligé d'attacher le cheval à la porte et de s'en retourner sans autre es- pèce de remerciement.

» Logé dans une maison de la ville, chez M. R..., personne ne le vit pendant trois mois de son séjour, qu'une seule fois avant son entrée ; ne voulant parler à qui que ce soit, pas même avec les domestiques, il déposait à la fin du mois le prix de sa location sur la cheminée, sans l'accompagner d'aucun mot qui devait en indi- quer l'emploi.

» Depuis qu'il avait quitté Fontainebleau, Lecomte avait fait diffé- rentes démarches pour rentrer dans l'administration. Les journaux racontèrent comment il avait un jour, en pleine rue, insulté M. de Saligne, comment il avait été mandé par le préfet de police, et comment il avait été renvoyé par lui après une sévère admonition. On a même dit que, depuis cette époque, il avait été sous la sur- veillance de la haute police. Nous ne le croyons pas, car, si cela était, certes Lecomte ne serait pas venu à Fontainebleau sans que les agents de sûreté de la maison du roi n'en fussent instruits.

» Les journaux de Paris ont tous raconté de manières différentes l'arrestation de Lecomte. Nous croyons devoir y revenir pour rec- tifier les erreurs commises à ce sujet.

» C'est le valet Millet qui, monté sur son cheval, a franchi les murs et est arrivé le premier sur Lecomte, ayant pris la voie la plus courte. C'est M. le lieutenant Deflandre qui est arrivé le second, suivi à peu de distance par son ordonnance Protzman, et c'est M. Poirson, garde général de l'inspection de Fontainebleau, et M. Thillard, capitaine-adjutant-major au 1^{er} hussards, qui sont arri- vés immédiatement après. M. Poirson reconnut Lecomte, et lui adressa des paroles d'indignation ; c'est alors qu'il reçut de lui cette réponse : « Oui, c'est moi qui suis le coupable ; je ne cherche pas à m'échapper. » M. Poirson lui ayant dit que lui, Lecomte, ancien garde général, venait de déshonorer les broderies qu'il portait, il répondit qu'il les avait portées avec plus d'honneur que tant d'autres.

» Immédiatement après l'avoir arrêté, M. Deflandre commença par le fouiller. On trouva sur lui un rasoir, un flacon de vinaigre de Bully et quelques menues monnaies. Il est probable que l'intention de Lecomte était de se raser les moustaches afin de se défigurer et de se rendre méconnaissable. Plusieurs journaux ont dit que la fiole contenait de l'acide sulfurique, destiné à l'empoisonnement si le coup manquait ; mais, outre que Lecomte aurait eu dix fois le temps de s'en servir, il a été reconnu, et nous tenons de source certaine que c'est du vinaigre de Bully mêlé avec de l'eau.

» Le fusil qui a été saisi n'est pas le fusil dont Lecomte se servait habituellement ; on ignore encore comment il se l'est procuré. Nul ne l'a réclamé ni comme vendeur ni comme prêteur. Cependant on saura sûrement, et avant peu, comment il l'a eu en sa possession, et cela expliquera peut-être comment Lecomte est entré sans aide dans le petit parquet. Le fusil n'a pas de bandoulière, et l'on ne comprend pas comment Lecomte a pu escalader le mur son arme à la main. On croit cependant devoir supposer que l'arme tenait à la bretelle de son pantalon. On vient de nous dire que ce fusil était probablement celui dont il se servait à Orléans ; mais cela n'est pas assez positivement sûr pour que nous puissions l'affirmer. »

Afrique française.

Le *Moniteur algérien* du 25 avril résume ainsi les dernières nouvelles parvenues dans la capitale de la colonie :

« Il règne en ce moment à Alger une grande incertitude sur la position d'Abd-el-Kader. Le passage de son lieutenant Ben-Tami au sud de la ligne des Chotts, et le mouvement de retraite des Djaffras qui en fut la consé- quence, donnèrent un moment le change ; on crut qu'il appuyait, lui aussi, vers l'ouest, tandis qu'il revenait au pied du Djebel-Sahari, c'est-à- dire sur le prolongement du méridien d'Alger. Des détails plus circonstan- ciés nous manquent, et manqueront encore jusqu'au moment où M. le gé- néral Jussuf, qui s'est jeté du Djebel-Amour dans la nouvelle direction de l'expédition, aura pu donner de ses nouvelles.

» Il est fort vraisemblable que l'obstination de ce dernier à revenir sur le territoire des Ouled-Nayls se rattache à quelques intrigues de Ben-Salem et de Kassem ou-Kassi chez les Kabyles ; ces deux chefs avaient réussi der- nièrement à répandre une panique dans les montagnes, en profitant du re- tour d'un petit dépôt d'Abd-el-Kader, qui s'échappait de l'Ouenougha de- vant M. le colonel Blangini, pour annoncer partout la prochaine arrivée de leur maître à la tête d'un renfort venu de sa droite.

» Nos ennemis pouvaient encore fonder quelque espérance sur la fer- mentation entretenue dans les montagnes de Sétif par le chériff Si-Mohammed-ben-Abdallah. Les troubles de ce côté ne se rattachaient point directement à l'ex-émir, mais plutôt aux corporations religieuses de l'est, dont le centre paraît être la ville de Kairouan, dans le pays de Tunis ; on prétend qu'il en était venu un marabout auprès de Si-Mohammed- ben-Abdallah. Dans tous les cas, cette entreprise vient d'être anéantie par M. le lieutenant-colonel Dumontel, qui, sur de bons renseignements, fit une marche de nuit et parvint jusqu'au camp des insurgés. La défense y fut vi- goureuse, elle dura trois heures, et 200 Kabyles demeurèrent sur le terrain ; les tentes, les bagages, les troupeaux restèrent en notre pouvoir. Il y eut de notre côté 5 hommes tués et 64 blessés, dont 6 officiers. Cette affaire con- tribuera probablement à calmer l'agitation du Bou-Taleb et celle qui com- mençait à naître dans les montagnes situées entre Collo, Djijelly et Phi- lippeville.

» La plupart des Ouled-Nayls de l'est ont fait leur soumission à M. le général d'Arbouville. La ville de Boussada, qui avait rendu de grands servi- ces à Abd-el-Kader pour ses ravitaillements, vient d'être châtiée.

» L'arrivée de Ben-Tami et de ses invalides semble avoir produit dans la région la plus vive sensation ; toutes les familles que l'on y débaît, selon l'usage arabe, ont dû s'évanouir devant la vérité, et les revers du chef dans l'est produisent une consternation générale. Le fait incontestable, c'est que de nouvelles déflections ont eu lieu : une, entre autres, mérite d'être re- marquée, celle de Miloud-ben-Aratch, qui s'est retiré avec son douar, les uns disent à Fez, les autres à Thaza. Bou-Hamed n'a point osé le retenir de force. Quant à ceux pour lesquels on aurait moins d'égards, ils désertent la nuit, et sont presque toujours obligés, dans ce cas, d'abandonner leurs tentes avec une partie de leur bagage. On disait que Bou Hamed, décou- vert lui-même, ne pouvant plus tenir tête à la situation, voulait rejoindre son maître et lui amener tout le gourd des Beni-Amers. Cependant il cam- pa encore sur les bords de la Moulouïa, à peu de distance du camp ma- rocain, qui semble avoir pour mission de l'observer. »

Le *Moniteur* vient de publier le tableau du mouvement trimest- riel de l'importation des marchandises étrangères. Ce tableau pré- sente, comparativement à 1845, de très fortes variations. Les unes, en baisse, sont le résultat naturel des derniers remaniements de tarifs. Parmi elles, il faut compter les fils et les toiles de lin, dont le chiffre d'importation s'est réduit de près de moitié ; puis les graines oléagineuses et les graisses animales, dont le total est tombé de 191,000 quintaux métriques à 84,000. Il s'agit ici de la mise en consommation : les arrivages de ces deux natures d'articles ont pré- senté une diminution bien autrement considérable ; c'est, en somme, une décroissance de 12,000 à 14,000 tonneaux pour le commerce maritime de Marseille. Citons encore, parmi les grandes matières

premières offrant diminution, les huiles, les laines, les sucres et les cuivres, résultats qui seraient très fâcheux si l'on devait juger du mouvement d'importation annuel sur celui d'un premier tri- mestre.

Les besoins de céréales, ou plutôt l'activité du travail de la mou- ture, — car presque tous les grains étrangers qui entrent chez nous sont réexportés en farine, — ont fait entrer dans la consommation 136,400 tonnes de blé, au lieu de 1,860, en 1845 ; et, d'un autre côté, le travail industriel, fort actif aujourd'hui chez nous comme dans presque tous les pays d'Europe, a exigé, en houilles, un achat à l'étranger de 391,000 tonnes, au lieu de 270,000, et, en fonte, un achat de 15,600 tonnes au lieu de 11,900. Jamais nos importa- tions de fontes n'avaient été aussi considérables ; elles proviennent en grande partie de la Belgique, dont la forge, surexcitée par des demandes extraordinaires, travaille avec une activité qu'elle n'a jamais eue, même dans ses meilleurs jours. D'autres métaux, tels que le plomb et le zinc, présentent aussi de forts accroisse- ments ; les cotons et les matières tinctoriales se sont quelque peu améliorés. Enfin les droits de douanes perçus à l'entrée sur la gé- néralité des marchandises importées ont donné 36 millions 221,000 f., au lieu de 34 millions 378,000, accroissement assez remarquable si l'on considère que le fisc a beaucoup perdu sur d'importants arti- cles, les sucres coloniaux, les graines grasses, les fils, les toiles, etc.

Chronique.

La cour de cassation (chambre criminelle), en son audience du 25 avril et sous la présidence de M. Laplagne-Barris, a rejeté le pourvoi formé par Pierre Durand, condamné à mort par la cour d'assises du Rhône, dans sa dernière session, pour crime d'assas- sinat sur la personne de son fils.

— Le comité lyonnais de l'Association des artistes vient de met- tre à la disposition de M. le maire de Lyon, pour la distribuer aux indigents, une somme de 1,000 francs, qu'il a prélevée sur le pro- duit de la fête de samedi dernier.

— M. Paulze-d'Ivoy, sous-préfet de Trévoux, parlait de Lyon pour se rendre dans son arrondissement, lorsque, en face du ro- cher de Pierre-Seize, son cheval, attelé à un léger tilbury, s'est em- porté, et, n'obéissant plus au mors, est venu heurter une voiture chargée de pierres. Le choc a précipité hors de la voiture M. Paulze- d'Ivoy, qui a eu une côte fracassée.

Transporté immédiatement chez M. Reynard, directeur de l'é- cole vétérinaire, le blessé n'a pas tardé à y recevoir les soins de MM. les docteurs Gensoul et Chanavat. Son état, malgré la gravité de l'accident, est aujourd'hui aussi satisfaisant que possible.

— En reproduisant dans l'un de nos précédents numéros un avis publié dans différents journaux et annonçant succinctement qu'à dater du 2 mai la mendicité serait défendue sur toute la commune de Condrieu, nous avons exprimé le désir de connaître, pour les publier à notre tour, les moyens employés par l'autorité pour l'ex- tirpation de cette lèpre de notre société actuelle.

M. le maire de Condrieu nous apprend que c'est par le moyen de souscriptions et de dons volontaires que l'administration de cette commune est parvenue à assurer à tous ses indigents des se- cours réguliers et à domicile.

— L'éclipse annulaire et centrale de soleil n'a pu être observée dans toute son intensité qu'aux Antilles, sur une partie de la côte occidentale d'Amérique, et aux Açores. Elle avait commencé à deux heures onze minutes après midi, et les centres des trois astres ont dû se rencontrer sur la même ligne à six heures et quarante-sept minutes du soir.

Ce n'est qu'à cinq heures quarante une minutes que ce phéno- mène a commencé à Paris. Des vapeurs légères, poussées par un vent de sud-ouest, se sont bientôt épaissies en forme de nuages, et ont beaucoup nui aux premières observations ; mais, à six heures et un quart, les bords de l'horizon se sont éclaircis. On a pu voir distinctement, à six heures vingt-six minutes, le maximum de l'obscurcissement, qui était d'environ les trois dixièmes du disque solaire. A partir de ce moment, la rétrogradation de l'ombre est devenue sensible, et le soleil était encore en partie éclipsé lorsqu'il s'est couché, à sept heures et quatre minutes.

L'éclipse n'a pas été visible à Lyon ; seulement on a cru s'aper- cevoir de son action à un affaiblissement apparent de la clarté du soleil. Quant au disque, il n'a pas été entamé, et nous l'avons vu disparaître derrière le coteau de Saint-Irénée sans que la moindre échancrure pût y être remarquée.

Il y aura une autre éclipse annulaire, mais non centrale, de so- leil, le 20 octobre prochain. Elle ne sera point visible en France ; on ne pourra l'observer que dans le sud de l'Afrique, à l'île Bour- bon et dans l'ouest de la Nouvelle-Hollande.

Cette année, il n'y a point d'éclipse de lune pour aucune partie du globe. La lune passera deux fois dans la pénombre de la terre : la première fois, le 10 mai, vers six heures et demie du matin, et la seconde fois, le 3 novembre, entre neuf et dix heures du ma- tin. Ces deux phénomènes devant avoir lieu en plein jour, ils seront nuls sur notre horizon.

Spectacles du 30 avril.

CÉLESTINS. — Un Mari qui se dérange, vaudeville. — Clotilde et Inès, vaudeville. — Le vicomte Giroflée, vaudeville. — La Gloire et le Pot-au-Feu, vaudeville. — Polka.

GYMNASÉ ÉQUESTRE DE M. BASTIEN-FRANCONI, à la Rotonde. — Aujourd'hui jeudi 30 avril, spectacle. On commencera à sept heures.

BULLETIN DES SOIES.

L'époque de l'année où nous nous trouvons est critique pour la vente des soies grèges. Les mouliniers, encore dans l'ignorance des produits de la récolte prochaine, se bornent à acheter pour leurs besoins journaliers ; ils présumant qu'il y aura baisse sur les prix, parce que la saison paraît favorable à une bonne éducation. Ils ont peut-être quelque raison d'en agir ainsi, car il se manifeste sur nos marchés une petite tendance à la baisse.

Mercredi de la semaine dernière, à Joyeuse, et samedi, à Aubenas, il s'est fait peu d'affaires aux prix mentionnés dans notre dernier bulletin, soit :

Soies fines première qualité, à 50 f., 30 f. 40 c., 30 f. 25 c., 30 f. 50 c. et 30 f. 75 c. le 1/2 kilogramme.

Soies deuxième choix, à 26 f. 65 c., 27 f., 27 f. 50 c. et 28 f. A Marseille, il existe un grand calme dans les transactions ; les ventes opérées la semaine dernière se bornent à 12 balles Toscane, à 28 f. le 1/2 kilogr. ; 1 balle Royale, à 28 f. ; 5 balles Bengale, à 15 f. 25 c. ; 5 balles Castravan, de 18 f. à 14 f. ; 15 balles Baruthine, à 12 f. ; 9 balles Baffa, de 12 f. à 12 f. 75 c. ; 8 balles Perse, à 15 f.

(Le Courrier de la Drôme.)

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

LUCERNE. — Les arrestations continuent au sujet de l'élément qui a éclaté il y a quinze mois ; on arrête des personnes dont il n'a ja- mais été question qu'elles fussent compromises d'une manière quel- conque. Il suffit d'appartenir au parti appelé *noir* (libéral) pour être

incarcéré. D'un autre côté, les citoyens qui, l'année dernière, n'ont pas pris part au landsturm, sont punis ; mais il faut bien remarquer qu'on ne sévit que contre ceux qui appartiennent au parti noir. Il a manqué beaucoup de *rouges* (jésuites) au landsturm, et lorsqu'un accusé répond que tel ou tel rouge a bien manqué aussi, on lui ré- pond que cela ne le regarde pas, qu'on connaît bien ceux qui n'y ont pas participé par bonne ou mauvaise volonté.

HAITI.

D'après les derniers arrivages de cette île, l'autorité du nouveau président était reconnue sur tous les points, excepté au Cap ; des troupes marchaient de tous côtés sur cette ville ; on croyait qu'elle se rendrait sans se défendre.

Dépendant la députation envoyée au Cap pour porter au président Pierrot la nouvelle de sa déchéance a été reçue par lui avec brutalité ; peu s'en est fallu qu'on en vint aux voies de fait. Heureuse- ment il est presque certain que Pierrot ne rencontrera aucun point d'appui dans la population, s'il veut engager une lutte.

Le général Acaau, dernier espoir de la cause de l'ancien prési- dent, a fini par le suicide, à l'Anse-à-Veaux, où il avait été attaqué par les troupes du général Phélieux. Après avoir pris la fuite, il a été attaqué dans une caverne de l'habitation Brossard, à envi- ron deux lieues de l'Anse-à-Veaux. Sa retraite ayant été découverte, il s'est fait sauter la cervelle le 11 mars, à minuit.

Une goëlette que le président Pierrot lui envoyait, avec des mu- nitions, a été prise par les troupes du président Riché.

Bulletin de la Bourse de Paris du 28 avril 1846.

Bourse à peu près sans intérêt. Avant l'ouverture, le 3 0/0 était à 83 53, et il a ouvert au parquet à 83 50. Après être resté quelques instants à ce prix, mais toujours demandé, il est monté graduellement à 83 60, et il a fermé au parquet à ce cours. Dans la coulisse, il est resté à 83 62 1/2.

Les affaires ont été assez actives.

Le mouvement de baisse qui s'était manifesté sur les actions de chemins de fer à la bourse d'hier, ne s'est pas continué aujourd'hui. Il y a eu arrêt, mais pas de reprise.

CHEMINS DE FER.

Trois pour cent.....	83 60	Saint-Germain.....	1093 »
Quatre pour cent.....	106 »	Versailles (rive droite)...	» »
Quatre et demi pour cent.	112 30	— (rive gauche) ..	320 »
Cinq pour cent.....	119 65	Paris à Orléans.....	1235 »
Emprunt de 1844.....	» »	Paris à Rouen.....	1032 50
Trois pour cent belge....	» »	Rouen au Havre.....	730 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge....	» »	Avignon à Marseille.....	915 »
Cinq pour cent belge....	102 »	Strasbourg à Bâle.....	227 50
Cinq pour cent napolitain.	» »	Orléans à Vierzon.....	» »
Récépissés Rostchild....	101 »	Orléans à Bordeaux.....	625 »
Cinq pour cent romain....	103 1/8	Amiens à Boulogne.....	495 »
Cinq pour cent portugais.	» »	Montereau à Troyes.....	» »
Trois pour cent espagnol.	» »	Bordeaux à la Teste.....	160 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	» »	Chemin du Nord.....	765 »
Banque de France.....	3410 »	Fampoux à Hazebrouck..	» »
Comptoir Ganneron.....	1150 »	Dieppe et Fécamp.....	460 »
Banque belge.....	900 »	Paris à Strasbourg.....	520 »
Caisse Lafitte.....	1212 50	Tours à Nantes.....	342 50
Obligations de Paris.....	» »	Paris à Lyon.....	572 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 30 avril.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	918 75	921 25	920	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans..	»	»	1258 75	1260	1257 50	1260
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen..	»	»	1037 50	»	1040	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	675	»	675	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes..	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	767 50	»	767 50	767 50
prime.....	»	»	»	»	777 50	»
Paris à Lyon..	»	»	571 25	572 50	572 50	572 50
prime.....	»	»	»	»	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le *Jardin d'Hiver* des Champs-Élysées, ce magnifique bazar de plantes et de fleurs de toutes les latitudes, de tous les genres et de tous les prix, a été témoin, ces jours-ci, d'une fête improvisée par la bienfaisance, et où l'élite de la société parisienne s'était donné rendez-vous pour répondre à l'appel des dames pa- tronesses de l'œuvre des Amis de l'Enfance ; mais, comme toujours, l'espace manquait, et chacun appelait le moment où cet établisse- ment allait prendre, sous l'égide d'une compagnie de capitalistes, le développement que comporte son immense succès.

A peine le plan d'agrandissement du Jardin d'Hiver a-t-il été connu, et la formation de la compagnie financière publiée, que de tous côtés les demandes d'actions ont afflué. La province n'est pas restée en arrière, et l'on doit savoir gré aux fondateurs de la *Compagnie immobilière des Champs-Élysées* de n'avoir pas circonscrit le placement de ses actions aux seules mains des Parisiens.

C'est le dix mai prochain qu'aura lieu la clôture de la souscrip- tion. Tous ceux qui veulent jouir des avantages réservés aux ac- tions *toutes privilégiées* de cette Compagnie, car elles sont garanties par des terrains dont la valeur dans cinq ans sera dou- ble de la valeur actuelle ; tous ceux encore qui désirent profiter promptement d'une plus value qui ne se fera, certes, pas attendre ; ceux enfin qui, en vertu de leur droit d'actionnaires, veulent jouir de l'agréable privilège, en se rendant à Paris, de visiter gratuite- ment avec leur famille le Jardin d'Hiver, le Panorama de Londres, et toutes les autres créations si attrayantes qui vont y être jointes ; ceux-là doivent se hâter d'adresser leur souscription aux banquiers de la Compagnie, MM. Pavie Blondel, rue Lepelletier, 2, à Paris. Les actions sont de 500 f., payables par cinquième de trois mois en trois mois.

AVIS. Un sac de 550 f. a été oublié dans les lieux d'aisance du quai Saint-Antoine, le 29 avril 1846, à cinq heures du soir. Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées de le dépo- ser au bureau de police de l'arrondissement des Célestins. Il y aura 50 f. de récompense.

PATE DE REGNAULD AINÉ. Elle est le meilleur des rapports officiels du 31 janvier 1844 constate qu'elle ne contient point d'opium. — Dépôt à Lyon, chez M. André, pharm., à la pharmacie des Célestins, et chez M. Vernet, pharm., place des Terreaux ; à Belleville-sur-Saône, chez M. Giroux, pharm. ; à Givors, chez M. Lime, pharm. ; à Rive-de-Gier, chez M. Rigaud, pharm. ; à Roanne, chez M. Mercier, pharm. ; à Tarare, chez MM. Michel et Turin, pharmaciens ; à Thizy, chez M. Bouvier, pharmacien ; à Villefranche-sur-Saône, chez M. Camille Ayot, pharmacien.

Six Livraisons
à
3 fr. 50 c.

HISTOIRE DE LA VILLE DE LYON

Deux Volumes
grand in-8°
31 fr.

Depuis son Origine jusqu'en 1846, au point de vue politique, religieux, littéraire, archéologique, artistique et commercial;

PAR J.-B. MONFALCON;

Avec des notes par C. BRÉGHOT DU LUT et A. PÉRICAUD, membres de l'Académie.

Deux volumes grand in-8° jésus, avec figures, divisés en six livraisons de 200 pages chacune. Il y a quelques exemplaires de luxe avec 54 vues de Lyon, épreuves avant la lettre, papier de Chine, blasons or et couleur. (1316)

Etude de M^e Phelip, avoué à Lyon, place du Change, 4.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
Le samedi 23 mai 1846, à midi,

D'UNE MAISON

et ses dépendances,

SISE A VAISE, ROUTE DU BOURBONNAIS, 29,
Saisie au préjudice du sieur Clément Tabard,
Sur la mise à prix de 15,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Pierre-Marie Phelip, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place du Change, 4, et pour voir le cahier des charges, au greffe dudit tribunal, où il est déposé. PHELIP. (1317)

Même étude.

VENTE JUDICIAIRE,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
Le samedi 23 mai 1846 à midi,

D'UN DOMAINE,

compreant

Bâtiments de maître et d'exploitation,
Cours, Jardins, Bosquet,
Pièce d'eau, Clos en terre et pré,
Situé en la commune de Saint-Cyr, canton
de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire).

Ce Domaine appartient à M. David-Antoine-Joseph-Marie Charretton, interdit.

Mise à prix 20,000 f.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Pierre-Gilbert-Marie Phelip, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place du Change, n° 4, et pour voir le cahier des charges, au greffe dudit tribunal, où il est déposé. PHELIP. (1318)

Etude de M^e Rostain, notaire à Lyon, place des Terreaux, 1.

ADJUDICATION VOLONTAIRE
DE FONDS

EN VIGNE, TERRE ET PRÉ,

Situés à Ecullly (Rhône).

Ces fonds, qui dépendent de la succession de M. G. FAYOLLE, se composent :

1° D'une portion de terre et vigne au territoire de la Chabarde ou des Panquettes, sur le chemin d'Ecullly à Saint-Didier, de la contenance de 48 ares 17 centiares, prise au nord du tènement plus étendu que possédait ladite hoirie;

2° D'une parcelle de pré contenant 27 ares 63 centiares, à l'orient de la terre comprise dans l'article précédent;

3° Et d'une vigne en bon rapport, sise au territoire du Rafour, confinée au sud par le chemin de Dardilly, de la contenance de 16 ares 40 centiares.

La partie de ces fonds sise au territoire des Panquettes, peu éloignée de l'église et dans une agréable exposition, pourrait offrir un emplacement très convenable pour des constructions bourgeoises ou autres.

La vente du tout sera faite aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e Rostain, notaire à Lyon, le vendredi 8 mai 1846, à onze heures du matin.

On pourra, en cas d'offres suffisantes, traiter avant ladite époque. (4074)

S'adresser, pour d'autres renseignements, audit M^e Rostain, notaire, place des Terreaux, n. 1.

A CÉDER de suite. — Un Fonds de Liqueuriste, avec bonne clientèle. — S'adresser chez M^e veuve Dupart, rue Puzy, n° 6, au 3^e, de dix heures du matin à quatre heures du soir. (492)

A VENDRE deux beaux Billards, situés au café des Danaïdes, quai Saint-Antoine, 25. S'y adresser. (1288)

A VENDRE pour cause de départ, à des conditions très avantageuses. — Un Fonds de Café, situé près la place des Terreaux, ayant une très bonne clientèle. — Prix : 6,000 fr. (1297)

S'adresser chez M. Bouvard, marchand de vins en gros, rue de la Croix, à la Guillotière.

A VENDRE Beau fonds de Restaurant situé dans un des beaux quartiers de la ville.

S'adresser chez M. Peyzaret, rue du Bois, n. 22, au 2^e. (1306)

GAZ DE VENISE. MM. les actionnaires de la Compagnie d'éclairage au gaz de la ville de Venise sont prévenus que le dividende de 35f. par action est payé, à partir du 30 avril, à la caisse de M. A. Joannon, rue des Augustins, n. 13. (6182)

CHEMIN DE FER DE SAINT-ÉTIENNE A LYON.

SERVICE D'ÉTÉ DES VOYAGEURS.

L'administration a l'honneur de prévenir le public que le service d'été commencera le 1^{er} mai prochain et sera composé : 1° de quatre trains principaux allant tous les jours de Lyon à Saint-Etienne et de Saint-Etienne à Lyon; 2° d'un train spécial journalier allant de Givors à Lyon et de Lyon à Givors; 3° d'un train spécial pour les dimanches et jours de fêtes, allant également de Givors à Lyon et de Lyon à Givors.

TRAINS PRINCIPAUX :

Départs de Saint-Etienne,
à la station de Bérard :

1^{er} train, à 7 heures du matin;
2^{me} train, à midi;
3^{me} train, à 5 heures du soir;
4^{me} train, à minuit.

Départs de Lyon,
à la station de Perrache :

1^{er} train, à 7 heures 20 minutes du matin;
2^{me} train, à midi 20 minutes;
3^{me} train, à 5 heures 20 minutes du soir;
4^{me} train, à minuit.

TRAINS SPÉCIAUX JOURNALIERS :

Départ de Givors, à 6 heures 45 minutes du matin;
Départ de Lyon, à 6 heures 20 minutes du soir;

TRAINS SPÉCIAUX DES DIMANCHES :

Départ de Lyon, à 10 heures 30 minutes du matin;
Départ de Givors, à 7 heures 35 minutes du soir.

Départs des omnibus et fourgons de bagages,

Du bureau de la place Bellecour :

1^{er} train principal, fourgon, 6 heures 30 minutes du matin;
Id. omnibus, 6 heures 50 minutes du matin;
2^{me} train principal, fourgon, 11 heures 30 minutes du matin;
Id. omnibus, 11 heures 50 minutes du matin;
3^{me} train principal, fourgon, 4 heures 30 minutes du soir;
Id. omnibus, 4 heures 50 minutes du soir;
4^{me} train principal, omnibus, 11 heures du soir (partant de la rue de Savoie, n° 5);
Train spécial journalier, omnibus, 5 heures 50 minutes du soir;
Train spécial des dimanches, omnibus, 10 heures du matin.

MM. les voyageurs sont invités à se trouver aux stations dix minutes avant les heures des départs. Les bagages doivent être remis aux bureaux d'enregistrement au moins une demi-heure d'avance. Des affiches particulières indiquent les heures des départs des stations intermédiaires et des correspondances de Vienne, Valence, Condrieu, Chavanay, Montbrison, Saint-Galmier, Roanne et Paris. (1315)



RENTES

VIAGÈRES.

DOTS

DES ENFANTS.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Directeurs à Lyon : MM. Guynemer et Eng. Roucler, quai de Retz, 37.

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (5712)

Chez M. Vernet, place des Terreaux, Bayon, rue Neuve, 7, et André, place des Célestins, à Lyon.

SIROP PÂTE DE NAFÉ ARABIE
Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS et CHIMISTES de la Faculté de MÉDECINE de Paris.

RACAHOUT DES ARABES
Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes malades de la poitrine ou de l'estomac. (5128-7799)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens; à SAINT-ÉTIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulallerie, 19.

A VENDRE Une jolie Voiture

à quatre roues, avec un cheval corse et harnais. S'adresser chez M. Junieux, hôtel de l'Ecu de France, rue Lanterne. (521)

L'ON DEMANDE pour voyager à l'étranger un domestique de 16 à 22 ans, de bonne moralité, et qui soit parfaitement au fait des chevaux. — S'adresser de suite à M. GERVAIS, place Bellecour, 17, au coin de la rue St-Dominique, où l'on vend encore jusqu'à dimanche prochain (3 mai), à raison d'un franc le rouleau, cette Pomme d'été incomparable dans toute l'acceptation du terme, puisqu'elle n'admet aucun cas d'incubité, et qu'elle fait disparaître en peu de jours, sans le secours d'aucun instrument, toutes les racines des cors, oignons et durillons. NOTA. A l'égard des verrues, même à cinq branches, il suffit de les recouvrir pendant quarante-huit heures seulement d'une légère couche de ce BAUME pour ne plus les revoir. — Prix : 1 franc. (Place Bellecour, 17, à Lyon.) (522)

A LOUER pour magasin un entresol

élevé et très clair sur le quai Saint-Antoine, ayant deux entrées : l'une par le quai, n° 25; l'autre par la rue Mercière, n° 28.

S'y adresser pour le visiter, et pour les réparations, les agencements et le bail, place d'Ainay, n° 2. (475)

JARDIN ET VEILLAS, CHEMISIERS,

Rue Puits-Guillot, 5, au coin des Terreaux, à Lyon, et place Neuve, à Grenoble.

CHEMISE MONOGÈNE,

Par brevet d'invention (sans garantie du gouvernement) du 22 janvier 1846. (N. 2816.)

La Chemise pour laquelle M. JARDIN vient d'être breveté renferme incontestablement tous les avantages, tels que facilité, durée, collant sur la poitrine, et suppression des boutons, écueil si désagréable pour tout le monde, et surtout pour les personnes qui voyagent.

Les initiales et les numéros que porteront les Chemises Monogènes garantissent aux personnes la régularité constante dans leurs mesures.

Par la grande extension de leurs établissements, il leur suffit de 48 heures pour faire la douzaine de chemises la plus compliquée. (1293)

AVIS AU COMMERCE.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES REMORQUEURS DE LA LOIRE.

Par suite de la fusion que nous venons d'opérer des deux services de la Haute et Basse-Loire en un seul service, placé sous notre direction unique, et par les moyens d'action que nous donne notre matériel, accru tout récemment d'un nouveau remorqueur, le Jura, dont la puissance et la légèreté font honneur à l'habile constructeur, M. Gâche aîné, de Nantes, nous avons l'honneur d'informer le commerce que nous nous occupons d'un remaniement complet de nos tarifs, pour toute la ligne desservie par nos bateaux, depuis Nantes jusqu'à Roanne.

Très prochainement nous ferons connaître nos nouveaux prix, mis en rapport avec les besoins du commerce et les améliorations que nous sommes en voie d'obtenir dans nos rapports avec Paris, Lyon, Saint-Etienne et tout le bassin du Rhône.

Nous saisissons avec empressement cette occasion pour remercier le commerce d'une manière toute particulière de la bienveillance dont il nous a honorés jusqu'à présent, et que nous justifierons par tous nos efforts.

Orléans, le 1^{er} avril 1846.
Le directeur-gérant de la Compagnie générale des Remorqueurs de la Loire, S. MOREL. (1292)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; à Tarare; à Couturier; à Saint-Etienne; à Ayot; à Villefranche; à Morel; à Mâcon; à Trévilly; à Vienne; à Delange; à Voiron; à Planas; à Grenoble. (4620)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux cuillerées de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (4284)